

**VILLE DE RODEZ**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025**  
**Délibération N°2025-150**



**VILLE de RODEZ**

Commune de Rodez  
Hôtel de Ville  
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9  
Tél : 05 65 77 88 00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 28
Conseillers excusés et représentés : 5
Conseillers excusés et non représentés : 2

L'an 2025, le lundi 8 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 2 décembre 2025, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSEDRE Christian, Maire de Rodez.

**Conseillers présents (28)**

Mesdames ABOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSI Florence, VIDAL Sarah.  
Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COSSON Jean-Michel, CORTESE Franck, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

**Conseillers excusés et représentés (5) :**

FERRAND Bernard	a donné pouvoir à	FOURNIE Francis
COLIN Laure	a donné pouvoir à	LIEGEOIS Patrick
COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	VIDAL Sarah
ECHENE Eléonore	a donné pouvoir à	CESAR Alexis
BERTAU Iléana	a donné pouvoir à	BERARDI Marion

**Conseillers excusés et non représentés (2) :**

DONORE Joseph  
JULIEN Serge

**Secrétaire de séance :** Benjamin GOMBERT

**DELIBERATION N°2025-150 – FESTIVAL F’ESTIVADA 2026 - Partenariat - Mécénat**

**Considérant ce qui suit :**

Du 16 au 18 juillet 2026, la Ville de Rodez organise le Festival F’ESTIVADA qui se déroulera au sein des Haras de la ville de Rodez. A cette occasion, la Ville a souhaité mettre en place des partenariats avec des entreprises afin de valoriser l’implantation du Festival dans le territoire. Ces partenariats se traduisent par une participation financière des opérateurs du festival. En contrepartie, le festival F’ESTIVADA propose différents packs de communication. Une convention de partenariat sera signée entre chaque partenaire et la Ville de Rodez. Les montants de ces partenariats d’entreprise proposés sont les suivants :

**Offres Before :**

Supports de communication relatif aux billets et e-billets, aux réseaux sociaux et au site internet de F’ESTIVADA.  
A partir de 250 € TTC

**Offres Live :**

Accès zone partenaires, team building, mise en avant de la marque, écrans géants, banderoles, panneaux partenaires.  
A partir de 250 € TTC

**VILLE DE RODEZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025**

**Délibération N°2025-150**

**Offre PLV :**

Présence visuelle dans et à l'extérieur de la zone partenaire, bâches scène, entrée partenaire, régie, équipements vestimentaires bénévoles, techniciens, presse et commerçants.

*A partir de 2 000€ TTC*

**Offres Pack**

**Haras : à partir de 30 000 €**

**Paul Lignon : à partir de 15 000 €**

**Cathédrale : à partir de 10 000 €**

**Halles : à partir de 850 €**

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Le Conseil municipal par 29 voix pour et 4 voix contre (BERARDI Marion, BERTAU Iléana, ECHENE Eléonore, CESAR Alexis) :

- approuve la mise en place de partenariats comme indiqué ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance

Signé : Benjamin GOMBERT

Acte dématérialisé

Le Maire

Signé : Christian TEYSSEDRE

Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 12 décembre 2025

Transmise en Préfecture le 12 décembre 2025

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.